

Décret n°2001-0108/PR/MAEM portant approbation du Programme d'Action National pour la lutte contre la désertification (PAN).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La loi n°159/AN/91/2ème L du 10 février 1991 portant approbation de l'orientation économique et sociale pour la période 1990 à 2000 ;

VU La loi n°128/AN/97/3ème L portant ratification de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, par la République de Djibouti ;

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

VU La loi n°121/AN/01 du 01/04/2001 portant approbation du Plan d'Action Nationale pour l'environnement 2001-2010 (PANE) ;

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre ;

SUR Proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 22 Mai 2001 ;

DECRETE

Article 1er : Est adopté le Programme d'Action National de lutte contre la désertification (PAN), en tant qu'instrument d'application du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE).

Article 2 : Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 06 juin 2001.

Le Président de la République,

chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH